

FT RELEVIMUM COMPARTIMENT I

Fonds de Titrisation (FT) à Compartiments

Régi par la loi n° 33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le Dahir n° 1-08-95 du 20 choul 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée.

EXTRAIT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Titrisation d'un portefeuille de titres Eurobonds Maroc détenu par CIH BANK.
Montant de l'émission 558 606 135,57 MAD

TYPE D'OBLIGATIONS ET DE PARTS	NOMBRE D'OBLIGATIONS ET DE PARTS	NOMINAL TOTAL (MAD)	TAUX DE RENDEMENT*	DATE D'AMORTISSEMENT	PRIX D'EMISSION
OBLIGATIONS FT RELEVIMUM CI	5 580	558.000.000	3,26%	02 DECEMBRE 2031	100%
PARTS RESIDUELLES CI	2	606 135,57	NA	02 DECEMBRE 2031	100%
TOTAL	5 582	558 606 135,57	-	-	-

(*) il s'agit du taux de rendement interne calculé sur la base des flux futurs générés par la Créance Cédée et dont la formule de calcul est définie dans le Document d'Information. Le taux BDT équivalent sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT, tel que publiée par Bank Al Maghrib en date du **29 décembre 2021** est de **2.30%**, soit une prime de risque de **96 pbs**.

Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain
Période de souscription : du 10 Janvier 2022 au 13 Janvier 2022 (inclus)
Date d'émission : 14 Janvier 2022



Arrangeur & Société de Gestion

Etablissement Initiateur

Dépositaire, Organisme de Placement & Contrepartie Swap



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ce Document est un extrait du Document d'Information visé par l'AMMC en date du 31/12/2021 sous la référence n°VI/TI/005/2021.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur (le FPCT). Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à la Créance Cédée ou aux Titres proposés dans le cadre de l'Opération objet du Document d'Information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des Titres offerts, ainsi que la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits Titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le Document d'Information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'Opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit Document d'Information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'Organisme de Placement ne proposera des instruments financiers, objet du Document d'Information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Ni l'AMMC, ni la Société de Gestion, ni l'Etablissement Initiateur n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'Organisme de Placement.

Les informations ci-dessous ne constituent qu'une partie du Document d'information visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n°VI/TI/005/2021. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du Document d'Information qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

I. Préambule

En application des dispositions de l'article 6 de la Loi relative à l'appel public à l'épargne et à l'article 1.23 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19, un communiqué de presse informant sur le visa de l'AMMC et renvoyant vers l'extrait du Document d'Information (publié sur le site internet de Maghreb Titrisation) sera publié dans un journal d'annonces légales.

Le Document d'Information sera remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande. Par ailleurs, il sera disponible à tout moment dans les lieux suivants :

- Maghreb Titrisation : Espace sans Pareil N°33, Lotissement Taoufik, Lot 20-22 Sidi Maârouf - Casablanca - Maroc
- CIH BANK : 187, avenue Hassan II, Casablanca
- sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma

II. Description de l'Opération

La présente section intitulée « Description de l'Opération » est un résumé de l'Opération. Ce résumé ne contient qu'une partie des informations relatives à l'Opération qui doivent être lues en lien avec les informations plus détaillées figurant dans le Document d'Information et les Documents de l'Opération.

Ce résumé reprend certaines informations sélectionnées du Document d'Information relatives au Compartiment, aux Titres, aux termes légaux et financiers des Titres et de l'Actif.

Les termes utilisés dans ce résumé et commençant par une lettre majuscule ont la même signification que ceux utilisés dans le Document d'Information. Leur définition est donnée dans la section intitulée « Abréviations et définitions » du Document d'Information

II.1 Introduction – Synthèse des principales caractéristiques de l'Opération

II.1.1.Mécanisme de levée du Compartiment – Mise à disposition des fonds

Cette opération de titrisation sera réalisée à travers la création d'un fonds de titrisation à Compartiments dont CIH BANK est l'Etablissement Initiateur. Le FT RELEVUM Compartiment I procédera à une émission d'Obligations et de Parts Résiduelles en dirhams, lui permettant l'acquisition en EURO d'un portefeuille de Titres Eurobonds « la Créance Cédée ».

II.1.2.Détention de la Créance Cédée par le Compartiment

Conformément à l'Article 23 de la Loi 33-06, la cession au profit du Compartiment de la Créance Cédée transfère de plein droit, au Compartiment, la propriété de cette créance en échange du prix d'acquisition spécifié dans le Bordereau de Cession.

II.1.3.Dénouement de l'Opération

A la Date d'Emission, la Contrepartie Swap procédera sur ordre de la société de Gestion à la conversion du produit de l'émission en dirhams (558 606 135,57 MAD) à la devise de la Créance Cédée soit l'équivalent en Euros de (50 935 645,95 €).

A la Date de Cession et suite à la signature du Bordereau de Cession de la Créance Cédée, la Société de Gestion donnera les instructions nécessaires au Dépositaire pour débiter le Compte en Devise du Prix d'Acquisition de la Créance Cédée Et ce en faveur de l'Etablissement Initiateur.

A chaque Date d'Encaissement, le Compte en Devise sera alimenté des Flux d'Encaissement générés par la Créance Cédée.

En vertu de la Convention de Couverture et de la Confirmation, la Contrepartie Swap procède à (i) la conversion Dirhams des Flux d'Encaissement reçus en Euros, et (ii) leurs versement sur le Compte Général en Dirhams

conformément à l'Echéancier des Flux repris à la section « VIII.3. Fonctionnement du Swap de Devise » du Document d'Information.

II.1.1. Cas d'Amortissement Anticipé

En cas d'Amortissement Anticipé, les Obligations seront remboursées aux Porteurs d'Obligations à Date de Paiement suivant la constatation d'un Cas d'Amortissement Anticipé et selon l'Ordre de Priorité des Paiements applicable en Cas d'Amortissement Anticipé conformément au Document d'Information.

II.2 Cadre de l'Opération

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Initiateur tenu en date du **06 Mai 2021**, a décidé de recourir au mécanisme de titrisation de créance libellée en devises afin de refinancer son bilan et de réduire le gap de taux induit par les opérations de couverture de change à long terme traitées par certains clients (établissements publics de l'Etablissement Initiateur). Cette opération de titrisation sera réalisée à travers la création d'un fonds de titrisation à Compartiments dont CIH BANK est l'Etablissement Initiateur. Le premier Compartiment du Fonds procédera à une émission de Titres en Dirhams auprès d'Investisseurs Qualifiés marocains afin de lui permettre l'acquisition en EURO auprès de la banque des titres Eurobonds. Le montant de la présente opération de titrisation à la Date d'Emission est fixé à hauteur de 558 606 135,57 dirhams (voir partie intitulée « Passif du Compartiment »).

II.3 Objectif de l'opération

L'opération de titrisation permettra à l'Etablissement Initiateur :

- Une libération des fonds propres et par corollaire une amélioration du ratio de solvabilité
- Le refinancement de la trésorerie de l'Etablissement Initiateur;
- un adossement en terme d'engagement à terme Euro/MAD

II.4 Description de l'Opération

FT RELEVUM est un fonds de placements collectifs en titrisation à Compartiments, devant être constitué le **14 janvier 2022**, à l'initiative de la Société de Gestion est, à ce titre, régi par les dispositions de la Loi 33-06, du Décret, de l'Arrêté et tous textes qui pourraient les modifier et les compléter, ainsi par le Règlement Général et le Règlement Particulier.

Le Compartiment est une « copropriété » sans personnalité morale, au sens de la Loi 33-06, qui a pour objet exclusif l'émission d'Obligations et de Parts Résiduelles à la Date d'Emission, en vue d'acquérir et de détenir en pleine propriété la Créance Cédée par l'Etablissement Initiateur.

Le projet du Règlement du Gestion du Compartiment, précise notamment les règles d'acquisition de la Créance Cédée, d'émission des Titres et les modalités de couverture de la Créance Cédée contre le Risque de Change.

Le Règlement Général a reçu l'agrément de l'AMMC le 31 décembre 2021 sous la référence AG/TI/005/2021.

Le Règlement Particulier du Compartiment a reçu l'agrément de l'AMMC le 31 décembre 2021 sous la référence AG/TI/006/2021.

La Société de Gestion a reçu en date du 25 octobre 2021, un courrier attestant la non objection de l'Office des Changes sur l'acquisition par le Compartiment FT RELEVUM CI de la Créance libellée en devise et attestant son accord relatif à l'ouverture d'un compte en devises en son nom.

L'Etablissement Initiateur a été autorisé à réaliser la cession des Titres Eurobonds (portefeuille d'investissement) suite à l'avis favorable de Bank El Maghrib sur le traitement Comptable tel que prévu par l'avis collégial des commissaires aux comptes de l'Etablissement Initiateur.

La Société de Gestion et le Dépositaire ont signé à la Date de Constitution du Fonds, le Règlement Général et le Règlement Particulier qui emportent la constitution du Fonds et du Compartiment et définissent les conditions applicables au Fonds et au Compartiment.

Le Compartiment a pour objet exclusif d'acquérir, à la Date d'Emission, la Créance Cédée auprès de l'Etablissement Initiateur. Cette acquisition est financée à la Date d'Emission, par l'émission des Obligations et des Parts Résiduelles par le Compartiment.

A la Date d'Emission, la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du Compartiment procédera à la signature de la Convention et la Confirmation du Compartiment avec la Contrepartie Swap en vue de couvrir le risque de change lié à la Créance Cédée. Ainsi, l'acquisition de la Créance Cédée et la conclusion de la Convention de Couverture avec la Contrepartie Swap est un tout indissociable de l'opération de titrisation envisagée dont les caractéristiques financières et notamment le Taux de Rendement en sont les résultantes.

Les caractéristiques de la Créance Cédée relatives au Compartiment sont détaillées dans le Règlement Particulier et dans la section Actif du Compartiment du Document d'Information.

La gestion du Compartiment est assurée par la Société de Gestion qui représente le Compartiment à l'égard des tiers et peut ester en justice, pour défendre et valoir les droits et intérêts des Porteurs de Titres.

Les Obligations émises par le Compartiment s'amortiront en une seule fois à la Date d'Echéance Finale conformément à l'échéancier présenté à la section IX.3 Echéancier Prévisionnel des Obligations du Document d'Information.

La souscription ou l'acquisition des Titres du Compartiment entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement Général du Fonds et au Règlement Particulier du Compartiment.

Les obligations sont rémunérées annuellement et sont remboursables in fine à la Date d'Echéance Finale.

Sauf en Cas de Dissolution Anticipée, le Compartiment sera dissout à sa Date d'Echéance Finale et liquidé dans les conditions exposées à l'article 35 du Règlement Général du Fonds.

Le Compartiment pourra être liquidé par anticipation en cas de cession anticipée de la Créance Cédée conformément à l'article 18 de la Loi 33-06.

III. Intervenants à l'opération

III.1 l'Etablissement Initiateur – CIH BANK

IV.1.1. Renseignements généraux :

Dénomination sociale	CIH BANK
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Téléphone / Fax	+212 05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11 +212 05 22 47 93 63 / 05 22 22 37 48 / 05 22 20 84 25
Site internet	www.cihbank.ma
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Date de constitution	25 avril 1927
Registre du commerce	RC 203 à Casablanca
Durée	99 ans
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet, conformément à la législation en vigueur : <ul style="list-style-type: none">• La réception de fonds public ;• L'octroi de tout prêt à court, moyen ou long terme ;• Les engagements par signature ;• La collecte des ressources nécessaires à la réalisation de ses opérations, en plus des capitaux déposés par sa clientèle, au moyen de l'émission de titres de créances à court, moyen ou long terme ;• La mise à la disposition de la clientèle de tous les moyens de paiement ou leur gestion

	<ul style="list-style-type: none"> • Toute opération de location assortie d'une option d'achat ; • Toute opération de vente, avec faculté de rachat ou vente à réméré, d'effets et de valeurs mobilières ; • Toute opération d'affacturage ; • Toute opération de change ; • Toute opération sur l'or, les métaux précieux et les pièces de monnaie ; • Toute opération de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine ; • Toute opération de placement, de souscription, d'achat de gestion, de garde et de vente portant sur des valeurs mobilières ou tout produit financier ; • Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, d'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ; • Toute autre opération effectuée de manière habituelle par les établissements de crédit, ainsi que toute opération connexe ou nécessaire à la réalisation des opérations visées ci avant, et notamment toutes activités de banque des particuliers et de la famille.
Capital social au 31 décembre 2020	2 832 473 500 MAD (28 324 735 actions de valeur nominale 100 DH)

IV.1.2. Situation financière

Un extrait de l'analyse de la situation financière de l'Etablissement Initiateur se trouve en annexe dudit extrait.

La présentation de l'analyse financière des états financiers et des perspectives de l'Etablissement Initiateur est détaillée dans le Document d'Information.

III.2 La Société de Gestion

Dénomination sociale	Maghreb Titrisation
Représentant Légal	Madame Houda CHAFIL

III.3 Le Dépositaire :

Dénomination sociale	CIH BANK
Représentant Légal	Monsieur Morad MIMOUNI

III.4 Le commissaire aux comptes :

Dénomination sociale	Saidi & Associés
Représentant Légal	Monsieur Bahae SAIDI

IV. Actif du Compartiment

IV.1 Composition de l'Actif

L'actif du Compartiment est composé :

- De la Créance Cédée ; et

- Des Fonds Disponibles ;

IV.2 Nature et caractéristiques de la Créance Cédée

La Créance Cédée au Compartiment est identifiée dans le Bordereau de Cession.

La cession de la Créance Cédée est effectuée au moyen d'un Bordereau de Cession conformément à l'article 21 de la Loi et aux stipulations applicables de la Convention de Cession.

La Créance Cédée en faveur du Compartiment prend la forme de titres Eurobonds Maroc, détenus par l'Etablissement Initiateur et résultant de l'émission de titres de créances réalisée par le Royaume du Maroc sur le marché primaire international en date du 27 novembre 2019 pour un montant d'un milliard d'Euros (1.000.000.000 €). Le prix d'émission de ces titres représente 98.916% de la valeur nominale des titres Euro Bond.

L'Etablissement initiateur a constitué en date du 25 août 2020 un portefeuille des titres de créances Eurobonds Maroc en réalisant des achats progressifs desdits titres sur le marché secondaire international pour une valeur totale de **50 935 645,95 Euros**.

A la date du 29 décembre 2021, la valeur marché du portefeuille des titres Eurobonds s'élève à **50 722 375 Euros**, et sa valeur nominale s'élève à **54 835 000 Euros**. L'Etablissement Initiateur procède à la cession de ce portefeuille des titres Eurobonds au Compartiment à sa Valeur Comptable telle qu'elle est inscrite dans ses livres soit **50 935 645,95 Euros**.

a) Caractéristiques de la Créance Cédée

Les caractéristiques de la Créance Cédée au Compartiment conformément au prospectus d'émission des titres Eurobonds Maroc se déclinent comme suit ;

Valeur nominale de la Créance Cédée (Euros)	54 835 000,00
Valeur Marché en date du 29 décembre 2021 de la Créance Cédée (Euros)	50 722 375,00 €
Prix de cession de la Créance Cédée en (Euros)	50 935 645,95 €
Débiteur	Royaume du Maroc représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances
Date d'émission de la Créance Cédée	27 novembre 2019
Date d'échéance finale de la Créance	27 novembre 2031
Rythme d'amortissement de la Créance Cédée	In fine
Rythme de paiement des intérêts	Annuel
Taux d'intérêt nominal (Euros)	1,50% hors taxes
Taux d'intérêt effectif (Euros)	1,60% (le taux d'intérêt effectif des titres euro bond indexé au prix d'émission)
Prix d'émission des titres Eurobonds	98.916%
Nombre des titres Eurobonds	54 835
Maturité résiduelle des titres Eurobonds (ans)	9.89
Duration de la Créance Cédée (ans)	12

b) Prospectus de l'émission des Eurobonds Maroc

Les informations relatives à l'émission des Eurobonds initiée par le royaume du Maroc sur le marché international sont contenues dans le Prospectus accessible via le lien suivant :

https://www.finances.gov.ma/Publication/depf/2019/Prospectus_Kingdom_Morocco.pdf

c) Echéancier de remboursement de la Créance Cédée

Le tableau d'amortissement de la Créance Cédée établi par l'Etablissement Initiateur à la date d'acquisition des titres Eurobonds se présente comme suit :

Source CIH – Montants en Euros

Date d'échéance	Valeur nominale des titres Eurobonds	Coupons	Remboursement en capital
27/11/2020	54 835 000,00	824 778,49	-
27/11/2021	54 835 000,00	822 525,00	-
27/11/2022	54 835 000,00	822 525,00	-
27/11/2023	54 835 000,00	822 525,00	-
27/11/2024	54 835 000,00	824 778,49	-
27/11/2025	54 835 000,00	822 525,00	-
27/11/2026	54 835 000,00	822 525,00	-
27/11/2027	54 835 000,00	822 525,00	-
27/11/2028	54 835 000,00	824 778,49	-
27/11/2029	54 835 000,00	822 525,00	-
27/11/2030	54 835 000,00	822 525,00	-
27/11/2031	54 835 000,00	822 525,00	54 835 000,00
Total		9 877 060,48	54 835 000,00

IV.3 Couverture contre le risque de change

A la Date d'Emission, le Compartiment procédera à l'acquisition auprès de l'Etablissement Initiateur de la Créance Cédée. Pour l'acquisition de cette Créance, le Compartiment émettra à la Date d'Emission des Titres en Dirhams dont le produit de l'émission servira au paiement du prix d'acquisition de ladite Créance en devise. A cet effet, le Compartiment procédera à un spot change (MAD/EUR) du produit de l'émission.

Ces modalités de financement (émissions en Dirhams et acquisition de la Créance en devises) font ainsi naître chez le Compartiment du FT RELEVUM un risque de change lié aux fluctuations des cours de changes entre les flux périodiques en devises reçus au titre de la Créance Cédée et le paiement des investisseurs en Dirhams.

Afin de se prémunir contre ce risque de variation du Taux de Change du Dirham contre la devise de la Créance Cédée, le Compartiment procédera à la Date d'Emission, à la signature avec la Contrepartie Swap d'une « Convention de Couverture » et d'une « Confirmation » permettant de définir les caractéristiques et le cadre de fonctionnement de la transaction de couverture du risque de change.

Ainsi, à chaque Date d'Encaissement, les Flux d'Encaissement en devises générés par la Créance Cédée seront convertis par la Contrepartie Swap en dirhams et serviront à la rémunération des Investisseurs et à la couverture des autres charges du Compartiment en dirhams et ce conformément aux termes et conditions de la Convention de Couverture et de la Confirmation qui seront conclues entre le Compartiment et la Contrepartie Swap.

Les caractéristiques du Swap de devise du Compartiment sont détaillées dans la « Confirmation » relative au Compartiment.

IV.4 Fonctionnement du Swap de devise

A – En Cas d'Amortissement Normal :

A la Date d'Emission, et sur instruction de la Société de Gestion, le Compte Général du Compartiment sera débité du produit de l'émission des Titres en Dirhams en faveur de la Contrepartie Swap qui s'engage à verser l'équivalent de ce montant en Euro (**le Prix de Cession de la Créance Cédée**) au Compte en Devise, conformément à la Confirmation.

A chaque Date d'Encaissement, et après réception des Flux d'Encaissement en Euros au crédit du Compte en Devise, ce compte sera débité en faveur de la Contrepartie Swap qui s'engage à verser sur le Compte Général les Flux d'Encaissement relatifs à la Créance Cédée convertis en Dirham et ce Conformément à l'Echéancier des Flux présenté dans le Document d'Information.

B – En Cas d'Amortissement Anticipé

A la survenance d'un Cas d'Amortissement Anticipé, la Contrepartie Swap procédera conformément à la Confirmation au calcul des cours de levée anticipé, qu'elle appliquera aux Flux d'Encaissement reçus sur le Compte en Devise.

IV.5 Collecte des Flux relatifs à la Créance Cédée

A compter de la Date de Cession, et en Cas d'Amortissement Normal ou en Cas D'Amortissement Anticipé autre qu'un Cas de Défaut lié à la Créance Cédée, le Dépositaire assure la collecte des Flux d'Encaissement générés par la Créance Cédée et procède à leurs versement sur le Compte en Devise.

Dans le cas de survenance de d'un Cas Défaut lié à la Créance Cédée, un agent recouvreur de la Créance Cédée est désigné par la masse obligataire des titres Eurobonds, et les versements des flux recouverts seront réalisés par les compensateurs centraux de la Créance « Clearstream » & « Euroclear » via le compte correspondant du Dépositaire chez les compensateurs centraux avant d'être créditer sur le Compte en Devise du Compartiment.

IV.6 Critères d'Eligibilité de la Créance Cédée

Les critères que doit respecter la Créance à la Date d'Emission sont :

- (i) la créance est détenue en pleine propriété par l'Etablissement Initiateur à l'encontre du Débiteur ;
- (ii) la créance est libellée et payable en devise étrangère (Euro) ;
- (iii) la créance n'est pas susceptible de faire l'objet d'une compensation avec une créance réciproque détenue par le Débiteur à l'encontre de l'Etablissement Initiateur;
- (iv) la créance est saine, n'est ni douteuse ni litigieuse, n'a fait l'objet d'aucun retard de paiement et n'enregistre aucun impayé à la Date de Cession ;
- (v) le remboursement de la créance est assujetti à un taux d'intérêt fixe ;
- (vi) le montant nominal de la Créance ne peut faire l'objet d'une réduction quelconque opposable à l'Etablissement Initiateur ;
- (vii) la créance est cessible et ne présente pas d'obstacle juridique ou contractuel pour sa cession et ne nécessite aucune autorisation préalable, ni l'obtention d'un quelconque consentement qui n'ait pas déjà été obtenu.

IV.7 Engagements de l'Etablissement Initiateur

Conformément au Règlement Particulier du Compartiment, l'Etablissement Initiateur s'engage :

- A verser sur le Compte Général du Compartiment une Avance sur les Coûts de Gestion dont la date d'exigibilité ne coïncide pas avec une Date de Paiement ;
- sur la Conformité de la Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité à la Date de Cession et ce en vertu de la Convention de Cession ;
- En sa qualité de Dépositaire à verser les Flux d'Encaissement en devise de la Créance Cédée sur le Compte en Devise et ce à chaque Date d'Encaissement ;
- En sa qualité de Contrepartie Swap à verser les Flux d'Encaissement en dirham sur le Compte Général et ce à chaque Date d'Encaissement.

IV.8 Règles d'investissement de la trésorerie du Compartiment

La Société de Gestion, ou toute entité agissant sous son contrôle, pourra placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes conformément à l'article 52 de la Loi 33-06 et aux termes de la Convention de Dépositaire et de Comptes.

Les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant à l'actif du Compartiment peuvent être investies dans les valeurs suivantes :

- les valeurs émises par le Trésor et les titres de créance garantis par l'Etat et les certificats de sukuk dont l'établissement initiateur et l'Etat;
- les dépôts effectués auprès du Dépositaire en tant qu'établissement de crédit agréé conformément à la législation en vigueur ;
- les titres de créances négociables ;
- les parts, certificats de sukuk ou titres de créances émis par un fonds de titrisation, à l'exception de ceux qui lui sont propres , et en tout état de cause à l'exclusion de tous parts ou titres de créances spécifiques ; et
- les parts y compris des certificats de sukuk , ou actions d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également prendre ou mettre en pension des titres conformément aux dispositions de la loi n° 24-01 relative aux opérations de pension promulguée par le dahir n° 1-04-04 du 19 Février 2015 modifiée et complétée par les lois n° 33-06 et n° 119-12

V. Passif du Compartiment

V.1 Caractéristiques du Passif du Compartiment

Le passif du Compartiment comprend à tout moment :

- Les Obligations émises par le Compartiment ; et
- Les Parts Résiduelles.

Montants en MAD	Obligations	Parts Résiduelles
Nombre de Titres émis	5 580	2
Montant nominal unitaire	100 000	303 067,78
Montant nominal total	558.000.000	606 135,57

Taux de Rendement (HT)	3.26%	NA
Date d'Echéance Finale	02 décembre 2031	02 décembre 2031
Dates de jouissance et de règlement / livraison des Titres	14 janvier 2022	14 janvier 2022
Prix d'émission	100%	100%
Dates de Paiement du rendement des Obligations	Le 02 décembre de chaque année	NA
Type d'amortissement	In fine	In fine
Date de remboursement des Titres	02 décembre 2031	02 décembre 2031
Forme des Titres à l'émission	Au porteur	Nominative
Placement des Titres	Appel public à l'épargne	Placement auprès de l'Etablissement Initiateur
Investisseurs	Investisseurs Qualifiés de droit marocain et (hors Investisseurs Exclus)	Les Parts Résiduelles seront souscrites intégralement et exclusivement par l'Etablissement Initiateur.
Cotation	Non	Non
Codes Maroclear	[**]	[**]

V.2 Echéancier Prévisionnel des Obligations

L'échéancier prévisionnel des Obligations est établi sur la base des Flux d'Encaissement générés par la Créance Cédée en Période d'Amortissement Normal, se présente comme suit :

Dates de Paiement	CRD des Obligations en début de période	Échéance Principal	CRD des Obligations en fin de période	Rendement des Obligations TTC	Rendement des Obligations HT
02/12/2022	558 000 000	-	558 000 000	3 527 717	3 207 016
02/12/2023	558 000 000	-	558 000 000	7 361 622	6 692 384
02/12/2024	558 000 000	-	558 000 000	7 543 098	6 857 362
02/12/2025	558 000 000	-	558 000 000	7 649 012	6 953 648
02/12/2026	558 000 000	-	558 000 000	7 782 179	7 074 708
02/12/2027	558 000 000	-	558 000 000	7 932 043	7 210 948
02/12/2028	558 000 000	-	558 000 000	8 113 598	7 375 998
02/12/2029	558 000 000	-	558 000 000	8 284 578	7 531 434
02/12/2030	558 000 000	-	558 000 000	8 652 493	7 865 903
02/12/2031	558 000 000	558 000 000	-	151 344 491	137 585 901

Cet échéancier est établi sur la base des données relatives à la Créance Cédée et des Coûts de Gestion prévisionnels calculés à la Date d'Emission.

V.3 Rang des Obligations

Les Obligations s'amortissent de façon prioritaire par rapport aux Parts Résiduelles.

Les Parts Résiduelles s'amortissent après complet amortissement des Obligations et complet paiement des autres sommes dues par le compartiment.

Il n'est pas prévu que le Compartiment puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Obligations et aux Parts Résiduelles

V.4 Cas de défaut

Les cas de défaut sont définis dans le Document d'Information et dans le Règlement Particulier du Compartiment.

VI. Fonctionnement du Compartiment

VI.1 Coûts de Gestion

Les coûts et frais de gestion mis à la charge du compartiment sont décrits dans le Règlement Particulier.

VI.2 Obligations d'information relatives au Compartiment

Les Obligations d'information relatives au Compartiment sont décrites dans la partie « Natures et fréquence de l'information relative au Compartiment » du Document d'Information.

VII Description des facteurs de risques et des mécanismes de couverture

VII.1 Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres. Il appartient également aux investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres de considérer l'ensemble des autres informations détaillées dans le Document d'Information, le Règlement Général du Fonds et le Règlement Particulier du Compartiment.

La Société de Gestion considère que les risques suivants sont les principaux risques afférents à la nature juridique du Compartiment, son activité et sa capacité à remplir ses engagements, en particulier ceux découlant des Titres. Cependant, l'attention des investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus de la Société de Gestion ou sont considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur le Compartiment sur son activité ou sa situation financière, ou sur les Titres.

Les Porteurs d'Obligations sont invités à considérer les facteurs de risques suivants avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres :

- **Recours limité à l'encontre de la Créance Cédée**

Le recours des Porteurs de Titres pour le paiement du principal, rendement, et éventuels arriérés sont limités à la Créance Cédée en faveur du Compartiment.

- **Risque Etat**

De par la nature de la Créance Cédée qui est un titre de créance émis par le Royaume du Maroc sur le marché international, le risque de la Créance Cédée est assimilable à celui des bons du trésor émis sur le marché local.

- **Unicité de la Créance Cédée**

Les titres Eurobonds constituent la seule Créance du Compartiment, et de ce fait les investisseurs seront exposés au seul risque de la Créance Cédée qui ne sera à aucun moment durant la durée de vie du Compartiment atténué par un autre actif.

- **Remboursement anticipé total**

La Créance Cédée pourrait faire l'objet à tout moment d'un remboursement anticipé total à l'initiative du Débiteur, ce remboursement par anticipation de la Créance Cédée entraîne une baisse du niveau de rendement des obligations émises par le Compartiment.

- **Risques liés au cumul des statuts de Dépositaire, Contrepartie Swap et Etablissement Initiateur**

Le Compartiment est exposé au risque de conflit d'intérêts susceptible de résulter du fait que CIH BANK est l'Etablissement Initiateur, le Dépositaire, et la Contrepartie Swap.

- **Capacité du Compartiment à remplir ses obligations**

L'Actif du Compartiment et la Créance Cédée, constituent la seule ressource du Compartiment lui permettant de remplir ses obligations de paiements relatifs aux Titres et aux autres obligations et engagements du Compartiment.

De par la nature de la Créance Cédée qui est un titre de créance émis par le Royaume du Maroc sur le marché international, le risque de la Créance Cédée est assimilable à celui des bons du trésor émis sur le marché local.

- **Risque lié à l'impact de la Covid 19**

La crise sanitaire liée à l'épidémie du nouveau coronavirus et ses conséquences sur l'économie nationale peut avoir, éventuellement, un impact négatif sur le recouvrement de la Créance Cédée.

- **Risque de change**

En cas de révocation ou de défaut de la Contrepartie Swap, les Porteurs de Titres seront exposés aux fluctuations du taux de Change EUR/MAD.

- **Risque de la Contrepartie Swap**

Le Compartiment est exposé au risque d'incapacité de la Contrepartie Swap à honorer ses engagements au titre de la convention de couverture et de la confirmation conclues avec le Compartiment et ce dans les délais impartis.

- **Revente des Titres avant maturité et risque de liquidité**

Revente avant maturité

Les Titres sont construits dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance finale. Par conséquent, si l'un des Porteurs de Titres revend les Titres à une autre date, ce dernier s'expose au risque que cette revente s'effectue à un prix qui ne correspondra pas à la valeur d'achat des Titres. En conséquence, le Porteur de Titres concerné prend un risque non mesurable a priori s'il réalise son investissement avant échéance.

Risque de liquidité

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la création d'un éventuel marché secondaire des Titres et, dans l'éventualité où un tel marché secondaire serait constitué, qu'il puisse durer pendant la durée de vie des Titres, ou qu'il puisse fournir une liquidité suffisante aux Porteurs de Titres. L'absence de liquidité sur le marché secondaire ou l'insuffisance de liquidité des Titres pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Titres.

Risque de Taux

L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Titres. La valeur des Titres peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt.

- **Changement législatif**

Les Titres sont régis par les lois et règlements du Royaume du Maroc, tels que ces derniers sont en vigueur à la date de la création du Compartiment. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant aux conséquences (i) d'une modification de la loi ou des règlements intervenant postérieurement à la date du Document d'Information

ou (ii) de toute décision d'une autorité administrative, judiciaire ou d'un tribunal arbitral de nature à affecter lesdites lois lesdits ou règlements.

- **Régime fiscal du Compartiment**

Les informations publiées dans le Document d'Information ou le Règlement de Gestion, relatives au régime fiscal applicable au Compartiment ou aux Porteurs de Titres sont conformes aux dispositions fiscales du Code Général des Impôts, en vigueur à la date de l'élaboration du Document d'Information et du Règlement de Gestion.

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant (i) à une stabilité du régime fiscal applicable au Compartiment ou aux Porteurs des Titres ou (ii) aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

Le Compartiment et Maghreb Titrisation déclinent toutes responsabilités quant à toute évolution ou interprétation défavorable du régime fiscal du Compartiment et des Porteurs des Titres.

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférées ou dans d'autres juridictions. Les investisseurs potentiels sont invités à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans la section « Fiscalité » du Document d'Information.

VII.2 Mécanismes de couverture

Les Porteurs d'Obligations sont couverts contre les risques résultant de la Créance Cédée par les mécanismes décrits dans le Règlement Particulier.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi 33-06, le Compartiment est couvert contre les risques résultant de la Créance Cédée par les mécanismes détaillés ci-après :

1. par la signature d'une Convention et d'une Confirmation avec la Contrepartie Swap, permettant de fixer à la Date d'Emission, et sur toute la durée de vie du Compartiment, le Taux de Change de la devise de la Créance Cédée et des Flux d'Encaissement y afférents, l'acquisition de la Créance Cédée et la conclusion de la Convention de Couverture avec la Contrepartie Swap est un tout indissociable de l'opération de titrisation envisagée dont les caractéristiques financières et notamment le Taux de Rendement en sont les résultantes, tel que précisé dans la section « VI.2 Objectifs de l'Opération » du Document d'Information.
2. la Créance Cédée est acquise à sa Valeur Comptable à la Date de Cession de 50 935 645,95 € contre une valeur nominale de 54 835 000 € soit une décote de 7% ;
3. La qualité du Débiteur : les titres sont émis par le Royaume du Maroc représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances.
4. par le recours des Porteurs de Titres pour le paiement de l'Echéance Principale, Rendement des Obligations et éventuels arriérés sur les Actifs du Compartiment, conformément aux termes et conditions des Titres ;
5. par l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant de couvrir le risque lié au cumul des statuts de Dépositaire, Contrepartie Swap et Etablissement Initiateur.

Les Porteurs de Titres ne supportent pas de risques liés à l'insolvabilité du Compartiment dès lors que le Compartiment n'est pas susceptible de faire l'objet d'une procédure collective en droit marocain.

VIII Modalités de souscription

VIII.1 Adhésion, reconnaissance et acceptation des termes et conditions des Titres

La souscription, acquisition ou détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné adhésion pleine et entière à, et reconnaissance et acceptation sans condition de, l'ensemble des caractéristiques et termes et conditions des Titres (et notamment, l'acceptation des Ordres de Priorité des Paiements applicables et la renonciation à tout recours à l'encontre du Compartiment dans les conditions mentionnées aux termes du Document d'Information), lesdits termes et conditions des Titres liant valablement et automatiquement ce Porteur de Titres avec effet immédiat à la date d'une telle souscription, acquisition ou détention. Plus généralement, la souscription, acquisition ou détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné adhésion pleine et entière à, et reconnaissance et acceptation sans condition de, chacune des règles de gestion et fonctionnement applicables au Compartiment (y compris les présentes restrictions s'agissant de la souscription et du transfert des Titres), telles que ces règles figurent dans les dispositions applicables du Règlement Général du Fonds, du Règlement Particulier, et des autres contrats et documents auxquels le Compartiment est ou sera partie.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi précitée n° 44-12, après obtention du visa de l'AMMC, un extrait, du prospectus, contenant au moins les informations prévues dans la liste III.I.L annexée à la présente circulaire, et validé par l'AMMC, est publié immédiatement sur le site internet de l'émetteur. Par ailleurs, et au plus tard 2 jours après l'obtention du visa de l'AMMC, l'émetteur doit publier, sur un journal d'annonces légales, un communiqué de presse informant sur le visa de l'AMMC et renvoyant vers l'extrait publié sur son site internet.

VIII.2 Restrictions à la souscription, l'acquisition, la détention, la cession ou au transfert des Titres

Les Obligations du Compartiment font l'objet d'un appel public à l'épargne auprès des Investisseurs Qualifiés (hors Investisseurs Exclus) suivants :

Liste de l'article 3 de la Loi 44-12 :

- (a) les banques visées à l'article 10 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1-14-193 du 1er rabii I 1436 (24 décembre 2014), sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- (b) les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- (c) les entreprises d'assurances et de réassurance régies par les dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances, promulguée par le Dahir n° 1-02-238 du 3 octobre 2002, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- (d) les organismes de pensions et de retraites, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- (e) la Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- (f) les organismes de placement en capital-risque et les organismes de placement collectif en capital régis par le Dahir n°1-06-13 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°41-05 relative aux organismes de placement Collectif en Capital tel que modifiée par la loi n°18-14 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ; et

Liste de l'article 1.30 de la Circulaire AMMC n°03/19 :

- (g) l'Etat;
- (h) Bank Al Maghrib;

(i) les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

(j) les compagnies financières, telles que définies par l'article 20 de la loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1-14-193 du 1er rabii I 1436 (24 décembre 2014), sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ; et

(k) les personnes morales répondant aux trois critères suivants :

- avoir, dans l'objet social, la gestion d'instruments financiers et/ou la détention de portefeuille de participations ;
- avoir un capital social libéré, supérieur à cinquante (50) millions de dirhams ;
- détenir un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à vingt-cinq (25) millions de dirhams depuis au moins 12 mois.

Les personnes morales visées au paragraphe (k) ci-dessus, souhaitant bénéficier du statut d'investisseur qualifié, doivent fournir à l'AMMC toutes les pièces et les justificatifs à même d'attester du respect des trois conditions requises dans ledit, paragraphe.

L'Etablissement Initiateur pourra également souscrire aux Obligations.

Chaque Part Résiduelle fait l'objet d'une souscription auprès de l'établissement initiateur. La souscription des Parts Résiduelles ne constitue pas une opération de placement privé au sens de la Loi 44-12.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act*) telle que modifiée et complétée. Les Titres ne pourront être offerts, vendus, transférés ou livrés, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à des ressortissants américains, à toutes "*US Persons*" telles que définies par la Réglementation S (*Regulation S*) du *US Securities Act* et les règles relatives aux exigences en matière de rétention du risque de crédit (*credit risk retention requirements*) édictées à la Section 15 G de la loi fédérale américaine de 1934 sur l'échange des valeurs mobilières (*US Securities Exchange Act*) telle que modifiée et complétée et dans ses règlements d'application, ainsi qu'à toutes "*US Persons*" ou "*Controlled Foreign Corporations*" telles que définies par le Code fiscal américain de 1986 (*US Internal Revenue Code*) pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain (les "**Investisseurs Exclus**").

Les règles applicables au Compartiment restreignent la vente et le transfert de Titres à des Investisseurs Exclus, et tout Compartiment peut racheter les Titres détenus par un Investisseur Exclu, ou refuser d'effectuer tout transfert à un Investisseur Exclu.

Le Compartiment s'engage à ne pas offrir des Titres sur le territoire des Etats-Unis ou à des Investisseurs Exclus.

Chaque Porteur de Titre s'engage à ne pas vendre des Titres sur le territoire des Etats-Unis ou à des Investisseurs Exclus.

VIII.3 Modalités de souscription des Obligations

Identification des souscripteurs

Les Obligations du Compartiment feront exclusivement l'objet d'un appel public à l'épargne auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain.

Catégorie de souscripteurs (autres que l'Etablissement Initiateur) :	Document à joindre :
--	----------------------

Investisseurs Qualifiés de droit marocain (hors OPCVM) conformément à l'article 3 de la 44-12 et à l'article 1.30 de la Circulaire AMMC n°03/19.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait du registre de commerce (Modèle n°7) mentionnant l'objet social de l'Investisseur Qualifié ou, pour les entités qui ne sont pas inscrites au registre de commerce, tout document équivalent faisant mention de l'objet social/l'activité de l'Investisseur Qualifié concerné. 2. Tout document permettant de justifier la qualité d'investisseur qualifié du souscripteur, selon les critères de l'article 3 de la Loi 44-12 ou de l'article 1.30 de la Circulaire AMMC n°03/19.
OPCVM de droit marocain	<ol style="list-style-type: none"> 1. Photocopie de la décision d'agrément ; 2. Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; 3. Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.

Conformément à l'article 1.40 de la Circulaire AMMC n°03/19, l'Organisme de Placement ne peut exiger des souscripteurs de fournir des documents ou de respecter des conditions autres que ceux prévus dans le Document d'Information.

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, l'Organisme de Placement doit s'assurer que les souscripteurs ont la capacité financière pour honorer leurs engagements.

Période de souscription

Conformément à l'article 1.44 de la Circulaire AMMC n°03/19, la période de souscription doit être supérieure à deux jours.

La période de souscription des Obligations est mentionnée dans son Règlement Particulier.

Demandes de souscription

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demande(s) de souscription auprès de l'Organisme de Placement.

Chaque souscripteur doit :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription conforme au modèle joint en ANNEXE 2 de la Convention de Placement, dûment signé, ferme et irrévocable, auprès de l'Organisme de Placement ; et
- formuler son ordre de souscription en spécifiant le nombre d'Obligations demandées, le montant demandé et la nature de la tranche souscrite. Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, le souscripteur ne peut formuler qu'un seul ordre de souscription par nature d'Obligations.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur, ou son mandataire, et transmis à l'Organisme de Placement. Le cas échéant, le mandataire doit être muni d'une délégation de pouvoir signée et légalisée par le mandant.

Conformément à l'article 1.48 de la Circulaire AMMC n°03/19, les souscriptions pour leur compte propre par chacun l'Organisme de Placement en sa qualité d'intermédiaire financier ou par les personnes morales mandatées par eux doivent être effectuées le premier jour de la période de souscription.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais de l'Organisme de Placement et centralisés par le CIH BANK (après transmission des ordres de souscription reçus Conformément à l'article 1.49 de la Circulaire AMMC n°03/19, les ordres de souscription doivent être horodatés au moment de leur réception et ne peuvent être transmis par téléphone.

Dans la limite du montant de l'opération, il n'y a pas de plancher ni de plafond de souscription.

A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription et par tranche. Les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt à taux fixe et/ou à taux variable fixé annuellement.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions de souscription définies dans le Document d'Information est susceptible d'annulation par l'Organisme de Placement.

Centralisation des demandes de souscription

L'Organisme de Placement collecte les demandes de souscription et les centralise dans un fichier informatique.

CIH BANK procède ensuite à la consolidation des différents fichiers de souscription et procède au rejet des souscriptions qui ne respectent pas les conditions de souscription prédéfinies.

Conformément à l'article 1.51 de la Circulaire AMMC n°03/19, l'Organisme de Placement doit adresser à l'AMMC le jour suivant la clôture de la période de souscription un fichier définitif de l'intégralité des souscriptions recueillies.

Allocation des demandes de souscription

A la fin de la période de souscription, l'Organisme de Placement procède à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire la centralisation de toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité dans un fichier informatique ;
- l'allocation des Obligations, dans les conditions définies ci-après ; et
- l'élaboration par le CIH d'un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant apparaître, outre le nombre total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la période de souscription ; dans le cas où, au cours d'une journée de la période de souscription, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention "Néant", ainsi que le résultat de l'allocation.

Dans le cas où le nombre des Obligations demandées est égal au nombre de titres offerts les demandes recevables seront entièrement satisfaites.

Si le montant des souscriptions est supérieur au montant des Obligations, et dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des Obligations émises par le Compartiment du Fonds FT RELEVIVUM se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

Quantité offerte / Quantité demandée retenue

Si le nombre d'Obligations à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre d'Obligations sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une Obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Le montant de l'opération est limité aux souscriptions effectivement reçues.

A l'issue de la séance d'allocation un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription et par tranche) sera établi par le CIH. L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » dès la signature dudit procès-verbal.

Annulation des souscriptions

Dans le cas où l'opération de souscription est frappée de nullité pour quelque raison que ce soit, les souscriptions sont remboursées dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés, à compter de la date d'annonce des résultats.

VIII.4 Modalités de règlement et de livraison des Obligations

VIII.4.1 Modalités de versement des souscriptions

Le règlement des souscriptions se fait par transmission d'ordres de livraison contre paiement par le Dépositaire des souscripteurs auprès de Maroclear suivant les conditions et modalités prévues dans la Convention de Placement.

VIII.4.2 Domiciliation de l'Emission

Le Dépositaire est chargé d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux Obligations émises dans le cadre de toute émission. A ce titre, il représente le Compartiment auprès de Maroclear.

VIII.4.3 Procédures d'enregistrement

A l'issue de l'allocation, les Obligations attribuées à chaque souscripteur sont enregistrées par son dépositaire dans son compte-titres le jour du règlement/de la livraison.

VIII.4.4 Modalités de publication des résultats de l'opération

Conformément à l'article 1.51 de la Circulaire AMMC n°03/19, l'Organisme de Placement adresseront à chaque souscripteur, dans un délai maximum de trois (3) jours, un avis du résultat de l'allocation le concernant, dans les conditions prévues dans ledit article.

VIII.5 Admission aux négociations

A la Date d'Emission, il n'est pas prévu que les Obligations fassent l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé marocain ou tout autre marché réglementé.

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le Document d'Information visé doit être remis :

- remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée (e), ou qui en fait la demande;
- tenue à la disposition du public dans les bureaux de Maghreb Titrisation et au siège de Label'Vie et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes:

(i) Il est disponible à tout moment à Maghreb Titrisation (« Les Résidences sans Pareil » N°33, Lotissement Taoufik, Lot 20-22 Sidi Maârouf - Casablanca - Maroc – Téléphone : + 212 522 32 19 48/51/57) ;

Nom de personne à contacter : Madame Houda CHAFIL, Directrice Générale

(ii) Il est disponible à tout moment au siège social de CIH BANK (187, avenue Hassan II, Casablanca - Maroc) ;

- Disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma)

ANNEXE : ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU CEDANT

a) Analyse du compte de résultat IFRS

Le compte de résultat consolidé du Groupe CIH Bank se présente comme suit sur les trois derniers exercices:

En KDH	2018	2019	2020	Var 18-19	Var 19-20
Intérêts et produits assimilés	2 661 163	2 798 267	3 100 195	5%	11%
Intérêts et charges assimilées	1 038 082	1 166 049	1 237 121	12%	6%
MARGE D'INTERET	1 623 081	1 632 218	1 863 074	1%	14%
Commissions (produits)	334 640	348 983	345 413	4%	-1%
Commissions (charges)	10 128	12 865	142 988	27%	>100%
MARGE SUR COMMISSIONS	324 513	336 117	202 425	4%	-40%
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la Juste valeur par résultat	94 133	436 730	552 730	>100%	27%
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	82 839	177 176	214 871	>100%	21%
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	11294	259 554	337 859	>100%	30%
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la Juste valeur par capitaux propres	21079	2 206	16 527	-90%	>100%
Produits des autres activités	842 292	914 189	324 146	9%	-65%
Charges des autres activités	657 419	819 597	199 230	25%	-76%
PRODUIT NET BANCAIRE	2 248 842	2 501 863	2 759 674	11%	10%
Charges générales d'exploitation	1 286 744	1 394 828	1 533 581	8%	10%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-139 160	-165 335	-162 303	19%	-2%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	822 937	941 701	1 063 790	14%	13%
Coût du risque	219 895	249 930	996 600	14%	>100%
RESULTAT D'EXPLOITATION	603 042	691 771	67 190	15%	-90%
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	30 761	6 226	-1 645	-80%	<-100%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	100 826	36 258	46 573	-64%	28%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	-		-
RESULTAT AVANT IMPÔT	734 628	734 255	112 118	0%	-85%
Impôt sur les résultats	325 327	333 477	-67 420	3%	<-100%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	-		
RESULTAT NET	409 301	400 778	44 698	-2%	-89%
Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)	-45 742	-25 604	-35 957	-44%	40%
RESULTAT NET - PART DU GROUPE (ou des Propriétaires de la société mère)	455 044	426 382	80 655	-6%	-81%

Source CIH Bank- Comptes consolidés

Revue analytique 2019– 2020

A fin 2020, le résultat net part du groupe CIH Bank s'établit à 80,7 Mdh au lieu de 426,4 Mdh en 2019, en baisse de 81 %. Cette variation s'explique principalement par :

- La baisse de 624,6 Mdh du résultat d'exploitation en 2020 ;
- La dépréciation de 7,9 Mdh de la quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence à 1,6 Mdh.
- Baisse de l'impôt sur le résultat de -79.8% en ligne avec la baisse du résultat avant impôt.

Revue analytique 2018 – 2019

A fin 2019, le résultat net part du groupe CIH Bank s'établit à 426,4 Mdh au lieu de 455,0 Mdh en 2018, en baisse de 6 %. Cette variation s'explique principalement par l'effet combiné de :

- La baisse à 36,3 Mdh des gains nets sur autres actifs ;
- La dépréciation de 24,5 Mdh de la quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence, à 6,2 Mdh. La baisse de la quote-part du résultat net des entreprises associées de 80% est due à la baisse du résultat net IFRS des filiales mises en équivalence notamment Maroc Leasing qui a comptabilisé un impact IFRS 9 important d'où la baisse de son résultat net ;
- La hausse de 2,5% de l'impôt sur les résultats qui s'établit à 333,4 Mdh contre 325,3 Mdh en 2018 ;
- L'augmentation de 14,7% du résultat d'exploitation en 2019.

(b) Analyse du bilan consolidé IFRS

Le bilan consolidé du Groupe CIH Bank se présente comme suit sur les trois derniers exercices:

En Kdh	2018	2019	2020	Var 18-19	Var 19-20
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 548 102	2 573 522	2 247 453	66,24%	-12,67%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 645 059	8 174 486	8 268 513	44,81%	1,15%
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	5 036 876	6 890 821	6 955 731	36,81%	0,94%
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	608 183	1 283 665	1 312 782	>100%	2,27%
Instruments de dettes			-		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 699 348	446 593	696 314	-73,72%	55,92%
Instruments de dette à la JV par capitaux propres recyclables	1 356 217	37 123	201 988	-97,26%	>100%
Instruments de KP à la JV par capitaux propres non recyclables	343 131	409 470	494 326	19,33%	20,72%
Titres au coût amorti	875 674	936 103	3 796 436	6,90%	>100%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2 447 826	3 195 065	3 926 548	30,53%	22,89%
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	47 358 257	53 097 311	62 983 367	12,12%	18,62%
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux			-	-	-
Placements des activités d'assurance			-	-	-
Actifs d'impôt exigible	254 005	275 934	269 063	21,82%	-2,49%
Actifs d'impôt différé	135 070	164 544	445 015	>100%	>100%
Comptes de régularisation et autres actifs	1 016 525	1 966 277	2 370 571	93,43%	20,56%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	473 723	460 754	462 357	-2,74%	0,35%
Immeubles de placement	1 138 667	1 260 107	1 253 245	10,67%	-0,54%
Immobilisations corporelles	1 753 627	2 070 588	2 155 605	18,07%	4,11%
Immobilisations incorporelles	304 569	213 567	392 445	-29,88%	83,76%
Ecarts d'acquisition	299 428	299 428	299 428	0,00%	0,00%
Total de l'Actif	64 949 880	75 134 280	89 566 358	15,68%	19,21%

Source : CIH BANK – Comptes Consolidés

En Kdh	2018	2019	2020	Var 18-19	Var 19-20
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	0		NA	
Dettes envers les établissements de crédit assimilés	6 798 677	7 229 961	12 278 279	6,34%	69,82%
Dettes envers la clientèle	37 052 586	44 579 283	53 769 117	20,31%	20,61%
Titres de créance émis	9 660 857	9 743 163	10 175 730	0,85%	4,44%
Passifs d'impôt exigible	278 671	290 803	331 469	4,35%	13,98%
Passifs d'impôt différé	99 350	140 828	237 897	41,75%	68,93%
Comptes de régularisation et autres passifs	1 853 274	3 528 791	3 117 905	90,41%	-11,64%
Provisions	437 242	438 019	510 452	0,18%	16,54%
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	3 647 263	3 695 908	3 721 265	1,33%	0,69%
Capitaux propres	5 121 960	5 487 522	5 424 245	7,14%	-1,15%
Capital et réserves liées	2 660 809	2 832 474	2 832 474	6,45%	0,00%

Réserves consolidées	2 093 804	2 254 349	2 493 693	7,67%	10,62%
Part du groupe	1 626 256	1 858 320	1 945 508	14,27%	4,69%
Part des minoritaires	467 547	396 029	548 185	-15,30%	38,42%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-41 953	-78	53 381	-99,81%	>100%
Part du groupe	-41 953	-78	53 381	-99,81%	>100%
Part des minoritaires	-	0		NA	
Résultat de l'exercice	409 301	400 778	44 698	-2,08%	-88,85%
Part du groupe	455 043	426 382	80 655	-6,30%	-81,08%
Part des minoritaires	-45 742	-25 604	- 35 957	-44,03%	40,44%
Total du passif	64 949 880	75 134 280	89 566 358	15,68%	19,21%

Source CIH Bank- Comptes consolidés

Revue analytique 2019 – 2020

Au titre de l'exercice 2020, le total bilan consolidé s'est élevé à 89 566 358 Kdh, en progression de 19% par rapport à l'exercice 2019. Cette augmentation s'explique principalement par :

- ✓ La hausse des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés de 23% pour atteindre 3 926 548 Kdh en 2020 ;
- ✓ L'augmentation des comptes de régularisation des autres actifs de 21% qui s'établissant 2 370 571 Kdh en fin d'exercice contre 1 966 277 Kdh en 2019. Cette variation est due à la hausse de 127,8 Mdh des comptes et règlements relatifs aux opérations sur titres ; il s'agit d'opération ponctuelle concernant des montants en attente de d'affectation concernant l'activité de dépositaire des titres ;
- ✓ L'accroissement des prêts et créances sur la clientèle de 19% (+9,9 Mrds Dh) pour s'établir à 62 983 367 en 2020. L'évolution des crédits courant 2020 s'explique principalement par la hausse des crédits de trésorerie suite à l'accompagnement des clients dans la situation de crise sanitaire (Damane OXYGEN, Damane Relance ...) ainsi que la hausse des crédits à l'équipement avec des déblocages importants pour la clientèle de la grande entreprise ;
- ✓ La croissance des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres de 56% pour atteindre 696 314 Kdh en 2020. La hausse de 249,7 Mdh résulte notamment de l'appréciation des instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables suite à l'acquisition de 184 Mdh d'obligations en placement par CIH courant 2020 ;
- ✓ La légère hausse croissance des actifs financiers à la juste valeur par résultat de 1% pour atteindre 8 268 513 Kdh en fin d'exercice. Cette variation s'explique principalement par la hausse de 64,9 Mdh des actifs financiers détenus à des fins de transaction, tirée par l'acquisition de BDT classés en portefeuille de titres de transaction pour un montant de 3 285 Mdh ;
- ✓ La hausse significative des immobilisations incorporelles de 84% pour atteindre 392 445 Kdh en 2019 ; avec des acquisitions importantes d'immobilisations d'exploitation chez CIH BANK dont principalement des logiciels et brevets ;
- ✓ La hausse de 20,6% les dettes envers la clientèle pour s'établir à 53 769,1 Mdh contre 44 579,3 Mdh à fin 2019. Cette évolution résulte de :
 - La hausse de 25,8% des comptes à vue créditeurs qui s'établissent à 30 153,1 Mdh à fin 2020 contre 23 975,4 Mdh à fin 2019 suite à l'appréciation de l'encours des comptes chèques pour 4.3 MMdh et des comptes courants pour 1.3 MMdh du CIH ; à noter aussi la hausse des Emprunts JJ clientèle de 746 Mdh.
 - L'augmentation respective de 12,9% des dépôts à terme à 13 094,3 Mdh et de 18,5% des comptes d'épargne à 7 081,5 Mdh suite à la hausse des dépôts à terme propres au CIH ;
 - L'accroissement de 34,0% des autres dettes envers la clientèle passant de 953,9 Mdh en 2019 à 1 277,9 Mdh en 2020.
- ✓ La baisse de 11,6% des comptes de régularisation et autres passifs pour s'établir à 3 117,9 Mdh au lieu de 3 528,8 Mdh un an auparavant. La baisse est expliquée principalement par la baisse des opérations de liaisons ainsi que les dettes sur titre (l'arrivée à échéance d'un prêt de titre pour 490 Mdh.

Revue analytique 2018 – 2019

Au titre de l'exercice 2019, le total bilan consolidé s'est élevé à 75 134 280 Kdh, en progression de 16% par rapport à l'exercice 2018. Cette augmentation est attribuable essentiellement à :

- ✓ La hausse importante de valeurs en caisse, banques centrales, trésor public, service des chèques postaux de 66% pour atteindre 2 573 522 Kdh en 2019 ;
- ✓ La hausse des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés de 31% pour atteindre 3 195 065 Kdh en 2019.
- ✓ La baisse significative des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres de 74% pour atteindre 446 593 Kdh en 2019 ;
- ✓ L'augmentation des prêts et créances sur la clientèle de 12% pour atteindre 53 097 311 Kdh en 2019 ;
- ✓ L'appréciation des immobilisations corporelles de 18,1% pour s'établir à 2 070,6 Mdh contre 1 753,6 Mdh en 2018 en raison principalement de la contribution à la hausse des immobilisations corporelles de CIH Bank ;
- ✓ La hausse de 45% des actifs financiers à la juste valeur par résultat pour atteindre 8 174 486 Kdh en 2019 ;
- ✓ La baisse des immobilisations incorporelles de 30% pour atteindre 213 567 Kdh en 2019 ;
- ✓ Pour ce qui est de la structure des dettes envers la clientèle, on constate une hausse de 2,3 pts de la part des comptes à vue créditeurs qui s'établit à 56,1% au lieu de 53,8% en 2019, la part des dépôts à terme se déprécie quant à elle de 1,7 pts et passe de 26,0% à fin 2019 à 24,4% à fin 2020.

VIII.2.6.3 Présentation des comptes consolidés au 30/06/2021

➤ Analyse du CPC

	Jun 2021	Jun 2020	Var
Intérêts, rémunérations et produits assimilés	1.710.952	1.485.599	15,2%
Intérêts, rémunérations et charges assimilés	-617.046	-596.829	3,4%
MARGE D'INTERETS	1.093.906	888.770	23,1%
Commissions (produits)	225.149	168.832	33,4%
Commissions (charges)	-76.759	-5.587	Ns
MARGE SUR COMMISSIONS	148.391	163.245	-9,1%
Gains ou pertes nets résultants des couvertures de position nette	-	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	222.216	332.407	-33,1%
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	76.238	128.657	-40,7%
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	145.978	203.751	-28,4%
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.930	45.781	-87,0%
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3.340	-2.453	Ns
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	2.590	48.234	-94,6%
Gains ou pertes nets des instruments financiers disponibles à la vente	-	-	-
Gains ou pertes nets résultants de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-
Gains ou pertes nets résultants du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	-	-	-
Gains ou pertes nets résultants du reclassement d'actifs financiers à la JV par KP en actifs financiers à la JVR	-	-	-
Produits nets des activités d'assurance	-	-	-
Produits des autres activités	198.724	463.924	-57,2%
Charges des autres activités	-168.577	-491.298	-65,7%

PRODUIT NET BANCAIRE	1.500.589	1.402.828	7,0%
Charges générales d'exploitation	-762.545	-886.950	-14,0%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-85.166	-76.703	11,0%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	652.878	439.176	48,7%
Coût du risque de crédit	-220.872	-414.663	-46,7%
RESULTAT D'EXPLOITATION	432.006	24.512	100,0%
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	6.907	2.453	100,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	18.680	3.455	100,0%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-
RESULTAT AVANT IMPOTS	457.593	30.420	100,0%
Impôts sur les bénéfices	-181.601	-15.586	Ns
Résultat net des d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-
RESULTAT NET	275.992	14.834	100,0%
Résultats Minoritaires	11.420	-30.872	Ns
RESULTAT NET PART DU GROUPE	264.572	45.706	478,9%
RÉSULTAT PAR ACTION (EN DIRHAM)	9,3	1,6	481,3%
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN DIRHAM)	9,3	1,6	481,3%

Revue analytique Juin 2021 vs Juin 2020 :

A fin juin 2021, le **PNB consolidé du Groupe CIH Bank** affiche une hausse de 7% à 1 500,6 Mdh contre 1 402,8 Mdh à fin juin 2020. Cette variation couvre :

- Une augmentation de 23,1% de la marge d'intérêt pour s'établir à 1 093,9 Mdh ;
- Une baisse de 9,1% à 148,4 Mdh de la marge sur commissions.
- La baisse des Gains ou pertes nets des instruments financiers à la Juste valeur par résultat qui se sont établis à 222,2 Mdh contre 332,4 Mdh au 1^{er} semestre de l'année précédente.
- La baisse de 87% des Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres pour se situer à 5,9 Mdh contre 45,8 Mdh sur la même période de l'année précédente.

Par ailleurs, les produits des autres activités ont une baisse de 57% durant le 1^{er} semestre de 2021 en comparaison au S1 2020, et se sont situés à 198,7 Mdh contre 463,9 Mdh auparavant.

Les charges des autres activités ont elles aussi baisse de 65,7% pour se situer à 168,6 Mdh contre 491 ,3 Mdh.

À fin juin 2021, le **résultat brut d'exploitation** évolue de 48,7% à 652,9 Mdh contre 439,2 Mdh en S1 2020. Cette variation s'explique par :

- La hausse de 7% du produit net bancaire ;
- La baisse des charges générales d'exploitation de 14% à 762,5 Mdh à fin juin 2021 contre 886,9 Mdh au premier semestre de l'année précédente ;
- L'augmentation de 11% des dotations aux amortissements et aux dépréciations qui s'élèvent à 85,2 Mdh en S1 2021 vs 76,7 Mdh en juin 2020.

- **le coût du risque** : Dans un contexte inédit marqué par les impacts de la pandémie COVID-19, CIH BANK a adopté une approche prudente et anticipative en matière de gestion des risques tant au niveau consolidé qu'au niveau social. La démarche de la Banque a été d'évaluer la tendance du risque sur l'année et d'anticiper

les impacts de la pandémie tant pour les particuliers que pour les entreprises. Cette stratégie a été adoptée depuis l'exercice 2020.

Ainsi, à fin juin 2021, le coût du risque s'établit à 220,7 Mdh contre 414,7 Mdh en S1 2020, soit une baisse de 46,7 à la suite du changement de la politique prudentielle prospective par rapport aux effets de la pandémie COVID-19 en raison de l'amélioration de la situation sanitaire dans le Royaume.

➤ **Analyse du Bilan**

ACTIF IFRS	2021.Juin	2020.Déc	Var
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, CCP	1.989.010,0	2.247.453,0	-11,5%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.777.956,0	8.268.513,0	-5,9%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7.468.700,0	6.955.731,0	7,4%
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	309.256,0	1.312.782,0	-76,4%
Instruments dérivés de couverture	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	893.844,0	696.314,0	28,4%
<i>Instruments de dette à la JV par capitaux propres recyclables</i>	333.206,0	201.988,0	65,0%
<i>Instruments de KP à la JV par capitaux propres non recyclables</i>	560.638,0	494.326,0	13,4%
Actifs financiers au coût amorti	76.660.453,0	70.706.351,0	8,4%
<i>Titres au coût amorti</i>	4.215.388,0	3.796.436,0	11,0%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti</i>	5.517.846,0	3.926.548,0	40,5%
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	66.927.219,0	62.983.367,0	6,3%
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Placements des activités d'assurance	-	-	-
Actifs d'impôt exigible	200.999,0	269.063,0	-25,3%
Actifs d'impôt différé	489.167,0	445.015,0	9,9%
Comptes de régularisation et autres actifs	2.417.063,0	2.370.571,0	2,0%
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Participations dans les entreprises mise en équivalence	468.708,0	462.357,0	1,4%
Immobilisations	3.975.272,0	3.801.295,0	4,6%
<i>Immeubles de placement</i>	1.288.981,0	1.253.245,0	2,9%
<i>Immobilisations corporelles</i>	2.201.669,0	2.155.605,0	2,1%
<i>Immobilisations incorporelles</i>	484.622,0	392.445,0	23,5%
Ecart d'acquisition	299.428,0	299.428,0	0,0%
TOTAL ACTIF	95.171.899,0	89.566.358,0	6,3%

PASSIF IFRS	2021.Juin	2020.Déc	Var
Banques centrales, trésor public, service des chèques postaux	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transactions	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	12.680.910	12.278.279	3,3%
Dettes envers la clientèle	57.448.574	53.769.117	6,8%
Titres de créance émis	10.280.678	10.175.730	1,0%

Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôt exigible	231.784	331.469	-30,1%
Passifs d'impôts différés	298.863	237.897	25,6%
Compte de régularisation et autres passifs	4.513.805	3.117.905	44,8%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-
Provisions pour risques et charges	505.827	510.452	-0,9%
Subventions et Fonds assimilés	-	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	3.710.512	3.721.265	-0,3%
Capitaux propres	5.500.946	5.424.245	1,4%
Capital et réserves liées	2.832.474	2.832.474	0,0%
Réserves consolidées	2.297.323	2.493.693	-7,9%
Réserves consolidées - Part du groupe	1.802.057	1.945.508	-7,4%
Réserves consolidées - Part des minoritaires	495.266	548.185	-9,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	95.157	53.381	78,3%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	95.157	53.381	78,3%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires	-	-	-
Résultat net de l'exercice	275.992	44.698	517,5%
Résultat net de l'exercice - Part du groupe	264.572	80.655	228,0%
Résultat net de l'exercice - Part des minoritaires	11.420	-35.957	-131,8%
TOTAL PASSIF	95.171.899	89.566.358	6,3%

Revue analytique juin 2021 :

- A fin juin 2021, le poste **Valeurs en caisse**, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux enregistre une baisse de 11,5% en comparaison à leur niveau à fin 2020, passant ainsi de 2 247 Mdh à 1 989 Mdh.
- Les **actifs financiers à la juste valeur** par résultat enregistrent également une baisse pour se situer à 7 778 Mdh au 1^{er} semestre de 2021 contre 8 269 Mdh en 2020, soit un repli de 5,9%. Cette variation s'explique principalement par la baisse de 1 004 Mdh des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat.
- A fin juin 2021, **les actifs financiers au coût amorti** s'apprécient de 9,4% s'établissant à 77 323,2 Mdh contre 70 706,3 Mdh en 2020. Cette évolution s'explique par :
 - La hausse 11% des titres au coût amorti pour s'établir à 4 215,4 Mdh contre 3 796,4 Mdh en 2020 ;
 - L'appréciation de 57,8% des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti pour s'établir à 6 197,7 Mdh contre 3 926,5 Mdh à fin 2020 ;
 - La hausse de 6,2% des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti qui s'établissent à 66 910,2 Mdh contre 62 983,4 Mdh en 2020.

A fin juin 2021, **l'encours des prêts et créances sur les établissements de crédits** affiche un accroissement de 40,5% pour s'établir à 5 517,8 Mdh contre 3 926,5 Mdh à fin 2020. Cette variation résulte de l'effet combiné de la hausse de 534,2 Mdh des prêts et créances à terme tirée par l'accroissement des comptes et prêts à terme, ainsi que la hausse de 1 057,1 Mdh des prêts et créances à vue en raison principalement de l'enregistrement de 600 Mdh de Prêts et comptes au jour le jour et de 400 Mdh de valeurs reçues en pension au jour le jour par la banque.

Au 1^{er} semestre 2021, l'encours des **dettes envers les établissements de crédit et assimilés** augmente de 3,3% pour s'établir à 12 680,9 Mdh contre 12 278,3 Mdh en 2020. Cette variation s'explique notamment par :

- La hausse des valeurs données en pension qui passent de 4 867,2 Mdh en 2020 à 7 107,1 Mdh en S1 2021, soit une croissance de 46%
- La baisse des emprunts de trésorerie à 4 074 Mdh contre 5 579,1 Mdh en 2020.
- L'augmentation de 20,9% des autres dettes s'établissant à 26,5 Mdh contre 21,9 Mdh ;

A fin juin 2021, **les dettes envers la clientèle** enregistrent une hausse de 6,8% pour s'établir à 57 448,6 Mdh contre 53 769,1 Mdh à fin 2020. Cette évolution résulte de :

- La hausse de 9,3% des comptes à vue créditeurs qui s'établissent à 32 956,8 Mdh à fin juin 2021 contre 30 153,1 Mdh à fin 2020.
- L'augmentation respective de 1,8% des dépôts à terme à 13 332,4 Mdh et de 7,9% des comptes d'épargne à 7 638,3 Mdh ;
- L'accroissement de 9,7% des autres comptes créditeurs passant de 1 999,7 Mdh en 2020 à 2 193,4 Mdh en juin 2021.

Pour ce qui est de la structure des dettes envers la clientèle, on constate une hausse de 1,3 pts de la part des comptes à vue créditeurs qui s'établit à 57,4% au lieu de 56,1% en 2019, la part des dépôts à terme se déprécie quant à elle de 1,1 pts et passe de 24,4% à fin 2020 à 23,2% au 1^{er} semestre 2021.

A fin juin 2021, **les provisions pour risques et charges** affichent une croissance non significative de 0,6% pour s'établir à 513,6 Mdh contre 510,5 Mdh en 2020.

A fin juin 2021, **les fonds propres consolidés** enregistrent une légère croissance de 1,7% pour atteindre 4 994,3 Mdh au lieu de 4 912 Mdh en 2020 et ce, en raison de :

- La baisse de 7,9% des réserves consolidées s'établissant à 2 297,3 Mdh, ;
- L'augmentation significative du résultat de l'exercice au 1^{er} semestre 2021 ;
- L'augmentation des gains comptabilisés directement en capitaux propres passant de 53,4 Mdh en 2020 à 95,2 Mdh en juin 2021.